

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

**PROJET DE
RÈGLEMENT NO 2658**

Modifiant les règlements numéro 843 et numéro 2382 pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, afin de modifier certains tarifs.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté avec modifications à l'article 2, pour y apporter des précisions ;

LE 16 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 40 du règlement numéro 843 est modifié, par le remplacement de la deuxième phrase du premier alinéa par la suivante : « *Toutefois, seul un tarif de 50 \$ est exigé correspondant au coût du permis pour les travaux de captage des eaux souterraines, si l'inspection de ces travaux est faite en même temps que l'inspection des travaux pour l'installation septique.* ».

2. Les paragraphes a), b), c), d), e), f) et g) de l'article 46 du règlement numéro 843 sont remplacés par les suivants :

a)	Relevé de compte (autre que les taxes municipales)	3,00 \$
b)	Copie de la matrice \ pour chaque feuille	3,10 \$/au comptoir
	Une copie de CD avec photographie	50,00 \$
		Non applicable par télécopieur ou par la poste
c)	Consultation des taxes :	
	Relevés de taxes :	
	• Catégorie résidentielle	144,00 \$/consultation
	• Autres catégories	180,00 \$/consultations
	Rôle de taxation :	
	• Catégorie résidentielle	17,50 \$/consultation
	• Autres catégories	22,00 \$/consultation
	Rôle d'évaluation :	
	• Catégorie résidentielle	5,25 \$/consultation
	• Autres catégories	6,50 \$/consultation
d)	Copie de compte de taxes	2,00 \$/au comptoir
		3,00 \$\par télécopieur ou par la poste
e)	Copie de reçu	2,00 \$/au comptoir
		3,00 \$\par télécopieur ou par la poste
f)	Copie de certificat de tout autre nature que ceux mentionnés spécifiquement	10,00 \$

3. L'article 47 du règlement numéro 843 est abrogé et toute tarification applicable pour les permis et certificat doit être appliquée en vertu du règlement sur les permis et certificats.
4. L'article 52 du règlement numéro 843 est modifié par le remplacement dans le premier (1^{er}), alinéa, relativement aux tarifs exigés, par les dispositions suivantes :

<u>OBJET</u>	<u>TARIF</u>
<u>ABONNEMENT</u>	
Résidents (1 an)	Gratuit
Abonnés non-résidents (1 an)	50,00 \$
Institutions (1 an) : <i>Écoles, garderies, CPE, service de garde scolaire, service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) reconnus par un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial (BC) résidences pour personnes âgées, associations, organismes sur le territoire de la Ville de Mirabel</i>	Gratuit
<u>FRAIS GÉNÉRAUX</u>	
Impression - noir et blanc ou couleur – par copie	0,15 \$
Photocopie – noir et blanc – par copie	0,15 \$
<u>FRAIS – DOCUMENTS PERDUS OU ENDOMMAGÉS</u>	
Document perdu ou endommagé sans possibilité de réparation	Frais de remplacement du document plus les frais d'administration
Document endommagé avec possibilité de réparation	Frais de la réparation
Matériel endommagé ou perdu	Frais du matériel
<u>FRAIS - INTERNET</u>	
Accès Internet pour un non-abonné par heure d'utilisation	5,00 \$
IPad ou matériel informatique endommagé ou volé	Frais de remplacement du matériel
<u>AMENDES</u>	
Amende pour un document en retard – par jour ouvrable	0,10 \$ (jeunes) 0,20 \$ (adultes)
Maximum d'amendes et de frais au dossier – droit d'emprunter	5,00 \$
Maximum d'amendes de retard – par document adulte	4,20 \$
Maximum d'amendes de retard – par document jeunesse	2,10 \$
Réservation non honorée (Réservations incluant transfert interbibliothèques, suggestion d'achat et P.E.B.)	1,00 \$
Remplacement d'une carte de membre	3,00 \$
Frais d'administration pour les documents (sauf les périodiques)	6,00 \$
Réservation non honorée (incluant transfert inter-succursale)	1,00 \$

5. Le premier (1^{er}) alinéa de l'article 54 du règlement numéro 843 est remplacé par le suivant :

« Les tarifs exigibles en matière de loisirs sont plus amplement détaillés à l'annexe « I » du règlement numéro 2658 pour faire partie intégrante du règlement numéro 843. ».

6. Le troisième (3^e) alinéa de l'article 5 du règlement 2382 est modifié par le remplacement du mot « *triennale* » par le mot « *biennale* ».
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier

(NOUVEAU)

8. Tarification pour la location de l'Amphithéâtre Jean-Bouchard (01-238-60-00)

Tout « local » ou situé dans l'Amphithéâtre Jean-Bouchard, étant la propriété de la municipalité peut être loué pour toutes activités, à l'exception d'activités de nature politique par un parti politique, un candidat indépendant ou un intervenant particulier, que ce soit au niveau municipal, provincial ou fédéral, sauf pour la tenue d'un scrutin en vertu d'une loi provinciale ou fédérale. Les activités religieuses sont interdites. La Ville se donne un droit de regard sur l'approbation des locations de salles.

Les tarifs exigibles en vertu du présent règlement correspondent à la location du « local » excluant les taxes applicables, le cas échéant. La préparation du « local », la surveillance et la conciergerie ainsi que les droits d'auteur, s'il y a diffusion de musique, sont inclus dans le coût de location. Par contre, le tarif n'inclut pas les frais pour l'obtention d'un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

La location concerne la salle et exclut l'utilisation d'espace supplémentaire (stationnement, hall d'entrée, etc.). La tarification n'est applicable que durant la période estivale, qui s'étend de la 2^e semaine du mois de mai au 31 août inclusivement. L'horaire peut varier selon la saison des sports de glace.

Les tarifs exigibles sont indiqués au tableau ci-dessous :

AMPHITHÉÂTRE JEAN-BOUCHARD	RÉSIDENT BLOC DE 3 HEURES	RÉSIDENT HEURE SUPP.	NON - RÉSIDENT BLOC DE 3 HEURES	NON- RÉSIDENT HEURE SUPP.
SURFACE DE BÉTON (avec vestiaires)	195 \$	30 \$	290\$	30 \$
SURFACE DE BÉTON (avec vestiaires, estrades et toilettes)	360 \$	30 \$	540 \$	30 \$
SALLE #1 (2 ^e étage)* SALLE #2 (rez-de-chaussée)* SALLE #3 (rez-de-chaussée)*	100 \$	30 \$	150 \$	30 \$
ESPACE BISTRO (2 ^e étage)	165 \$	30 \$	250 \$	30 \$

**tarif applicable à chacune des salles individuellement*

Les tarifs exigibles sont les mêmes pour les résidents, les partenaires, les entreprises et les institutions sur le territoire de Mirabel. Les non-résidents et toute autre organisation à l'extérieur du territoire de Mirabel devront payer 150 % du tarif exigé.

Pour tout événement à but lucratif, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prendra entente avec le promoteur afin d'établir un pourcentage sur les revenus de la vente des billets.

8.1 Location de matériel à l'Amphithéâtre Jean-Bouchard

La Ville met à la disposition du locateur du matériel pouvant être utiliser. À noter que la Ville dispose d'une quantité limitée du matériel mentionné ci-dessous, et le tout devra être disponible au moment de l'événement.

Voici les coûts à l'unité pour la location du matériel :

MATÉRIEL À L'AMPHITHÉÂTRE JEAN-BOUCHARD	\$ / unité
TABLE DE 6 PIEDS	5 \$
CHAISE	2 \$
PANNEAU ÉLECTRIQUE	25 \$
EXTENSION ÉLECTRIQUE 110V	5 \$
LUTRIN	10 \$
CAFETIÈRE	10 \$
RÉFRIGÉRATEUR COMMERCIAL	30 \$
MICRO	5 \$
SYSTÈME DE SON	20 \$

Pour tout matériel brisé ou endommagé, la Ville procédera à l'achat du nouveau matériel et fera parvenir la facture au locateur.

8.2. Location du stationnement de l'Amphithéâtre Jean-Bouchard

Pour toute demande de location du stationnement de l'Amphithéâtre Jean-Bouchard, le locataire devra être 100 % autonome. Aucun matériel appartenant à la Ville de Mirabel ne sera prêté pour la location du stationnement, le locataire devra fournir son propre matériel (chaises, tables, chapiteaux, scène, sonorisation, etc.). Des frais peuvent s'ajouter pour les services d'appariteur-concierge.

STATIONNEMENT DE L'AMPHITHÉÂTRE JEAN-BOUCHARD	RÉSIDENT PAR JOUR	NON - RÉSIDENT PAR JOUR
STATIONNEMENT SEULEMENT	250 \$	375 \$

STATIONNEMENT + ACCÈS À L'EAU	350 \$	525 \$
STATIONNEMENT + ACCÈS ÉLECTRIQUE	550 \$	825 \$
STATIONNEMENT + ACCÈS ÉLECTRIQUE + ACCÈS À L'EAU	750 \$	1 125 \$
ACCÈS AUX TOILETTES	200 \$	300 \$

Les tarifs exigibles sont les mêmes pour les résidents, les partenaires, les entreprises et les institutions sur le territoire de Mirabel. Les non-résidents et toute autre organisation à l'extérieur du territoire de Mirabel devront payer 150 % du tarif exigé.